



PRÉFÈTE
DE L'ORNE

Communiqué de presse

Contact Presse

Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle
☎ 02.33.80.62.60

Alençon, le 19 juillet 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté du 18 juin 2019 paru au journal officiel du 17 juillet 2019, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes suivantes :

- Ceton
- Damigny
- Mauves-sur-Huisne,
- Saint-Germain-de-la-Coudre,
- Saint-Hilaire-sur-Erre,
- Saint-Ouen-de-Sécherouvre,
- Val-au-Perche,

pour le phénomène « **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** » pour l'année 2018.

La Préfète de l'Orne rappelle que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard, **dans les dix jours** suivant la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle.